

Conditions Générales d'Achats

Date mise à jour 01/01/2021

Article 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toute commande de Matériel ou Prestations de services émise par NOVATICS.

ci-après désignée le « Client ». Sauf convention contraire expresse et écrite entre les Parties, l'acceptation par le Fournisseur de la commande figurant au recto des présentes emporte l'acceptation par ce dernier des présentes Conditions générales et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties, ci-après désigné le « Contrat », à l'exclusion de tout autre échange écrit antérieur ou postérieur. Toute commande dont il n'est pas accusé réception mais qui est exécutée par le Fournisseur, en totalité ou en partie, est réputée acceptée.

Article 2 - Délais de livraison

Sauf convention contraire entre les Parties, les délais convenus entre les Parties sont fermes et définitifs. Le respect des délais constitue pour le Client une condition essentielle de son engagement.

Article 3 - Expertise du Fournisseur et devoir d'information

Le Fournisseur garantit avoir les qualifications, compétences et moyens nécessaires à l'exécution de la Commande. En tant que spécialiste, le Fournisseur a un devoir de conseil, d'information et d'alerte envers le Client.

Article 4 - Livraison de Matériel

Pour toute commande de Matériel, la livraison s'entend de la mise à disposition du Matériel après déchargement au siège social du Client. Aucune Livraison anticipée ne pourra avoir lieu sans l'accord exprès du Client. Le déchargement du Matériel est réalisé aux frais, risques et périls du Fournisseur. Le Matériel livré est accompagné d'un bordereau de livraison en double exemplaire contenant les mentions d'identification du Matériel. Le Client se réserve le droit de refuser tout ou partie de la Livraison par tout moyen écrit y compris électronique en cas de Livraison hors délai, incomplète ou non conforme. L'absence de réserve émise au moment de la Livraison ne signifie pas une acceptation définitive du Matériel livré. Le Fournisseur remettra au Client, à la livraison, l'ensemble de la documentation technique, manuels d'instructions et d'entretien, notices descriptives, plans et listes des fournisseurs de pièces détachées.

Article 5 - Transport du Matériel

Le Matériel voyage aux frais, risques et périls du Fournisseur dans un conditionnement adapté au mode de transport utilisé et aux conditions de stockage.

Article 6 - Transfert de propriété du Matériel et transfert des risques

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la Livraison du Matériel.

Article 7 - Intervention sur Site

Lors des interventions sur les Sites, le Fournisseur s'engage à respecter les règles de confidentialité et de sécurité, dont le Plan de Prévention, applicables au sein des Sites qui lui seront communiqués par le Client. Le Fournisseur se porte fort du respect par ses salariés de l'ensemble des règles en vigueur dans les locaux du Client.

Article 8 - Conditions financières

Le prix convenu entre les Parties est ferme et définitif. Aucune facturation complémentaire ne pourra avoir lieu sans l'accord exprès du Client. Sauf accord contraire, tous les frais de déplacements, hébergement, restauration, droits divers et frais généraux sont compris dans le prix.

Pour toute Commande de Matériel, sauf convention contraire figurant dans la Commande, le prix convenu s'entend franco de port et droits de douane compris, hors TVA. Les factures sont payées par virement à 30 jours fin de mois. Toute somme impayée à l'échéance de la facture produira de plein droit, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement desdites sommes prévue par l'article L 441-6 du Code de commerce, des intérêts de retard à un taux égal à trois fois le Taux d'Intérêt Légal.

Article 9 - Garanties

Le Fournisseur garantit la conformité du Matériel et des Prestations aux normes en vigueur et spécifications convenues entre les Parties. Le Fournisseur garantit par ailleurs le Matériel contre tout vice caché. Toute garantie contractuelle consentie inclut sauf convention contraire la fourniture des pièces détachées, la mise à disposition de la main d'œuvre et les frais de déplacement. Le Fournisseur garantit au Client la jouissance paisible, pleine et entière des droits attachés au Matériel et/ou Prestations fournies, contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconque.

Article 10 - Assurance

Le Fournisseur s'engage à détenir, une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle et d'exploitation pour couvrir tous les dommages résultant de l'exécution de la commande.

Article 11 - Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à conserver la confidentialité de toute information de quelque nature qu'elle soit et notamment technique, commerciale, marketing, comptable, juridique, financière et stratégique, tous les contenus et résultats d'études, plans d'actions, projets de développements, notes techniques, présentations notamment marketing ou financière, compte-rendu, plans, cahiers des charges, échantillons, prototypes qui lui seront communiqués par le Client ou réalisés dans le cadre de la Commande. En aucun cas ces informations ne doivent être divulguées à des tiers ni publiées ou utilisées à d'autres fins que l'exécution de la Commande. Le Fournisseur rendra toutes dispositions nécessaires pour éviter la perte, le vol, les copies ou les reproductions de ces informations. Le présent engagement de confidentialité demeurera en vigueur tant que les Informations seront confidentielles. Article 12 - Respect de la législation sociale Le Fournisseur certifie et atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé, avec des salariés employés conformément aux articles L. 3243-1 et suivants et L. 1221-10 et suivants du Code du Travail et dans le respect des dispositions des articles L. 8221-1 et suivants du même code. Dans ce contexte, le Fournisseur s'engage à remettre au Client, sur simple demande de ce dernier les documents visés à l'article D.8222-5 du Code du travail ou D.8222-7 du Code du travail s'il est situé à l'étranger. Les exigences susvisées constituent une condition essentielle de la relation contractuelle entre le Client et le Fournisseur. Enfin, en cas de manquement du Fournisseur aux dispositions du Code du Travail, le Client pourra cesser sans préavis toute relation commerciale avec lui. Article 13 - Manquement contractuel

13.1. Défaut d'exécution En cas d'inexécution par le Fournisseur d'une ou plusieurs obligations contractuelles, le Client pourra mettre en œuvre toute ou partie des mesures prévues par l'article 1217 du Code civil.

13.2. Pénalités de retard

Tout retard constaté dans l'exécution de la Commande donnera lieu au paiement par le Fournisseur, après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse pendant huit (8) jours, d'une pénalité équivalente à 1 % du prix du

Contrat par semaine de retard dans la limite de 5% du prix total du Contrat. Les pénalités convenues au présent article sont des astreintes conventionnelles, sans préjudice des dommages et intérêts que le Client pourrait demander en réparation du préjudice subi.

13.3. Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat, de façon anticipée et sans recours à la justice, après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, restée sans effet pendant un délai de huit jours et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel la Partie lésée pourrait prétendre.

Article 14 - Sous-traitance

Sauf convention contraire figurant dans la Commande, tout recours à la sous-traitance est formellement interdit. En cas d'accord du Client, le sous-traitant interviendra aux seuls frais et risques du Fournisseur et sous son entière responsabilité.

Article 15 - Loi du Contrat - règlement des litiges

Le présent Contrat est régi exclusivement par les règles du droit français. Tous les litiges nés de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat seront de la compétence du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON.

La langue du Contrat est la langue française.